AA. REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-627 DU 22 OCTOBRE 2008

portant approbation du Programme d'activités du Fonds Spécial Investissement de la Loterie Nationale du Bénin pour l'année 2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement :
- Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères :
- Vu le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances :
- Vu le décret n° 89-165 du 08 mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 15 octobre 2008 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est approuvé, pour l'année 2008, le Programme d'activités du « Fonds Spécial Investissement de la Loterie Nationale du Bénin » institué en vertu de l'article 3 du décret n° 89-165 du 08 mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin.

<u>Article 2</u>: Ce programme, d'un montant total de deux cent cinq millions cinq cent neuf mille quatre cent cinquante (205.509.450) francs CFA, sera financé par prélèvement sur le « Fonds Spécial Investissement/L.N.B. ».

<u>Article 3</u>: Parmi ces projets, ceux qui sont relatifs à la construction d'infrastructures seront inscrits au Programme d'Investissements Publics (P.I.P.).

<u>Article 4</u>: Au cas où les infrastructures ou équipements ci-dessus programmés auraient obtenu entre temps un autre financement, le crédit alloué pourra être transféré, sur décision de la Loterie Nationale du Bénin, à un autre projet d'utilité publique au profit de la même collectivité, et ce conformément aux dispositions régissant le Fonds Spécial Investissement de la Loterie Nationale du Bénin.

<u>Article 5</u>: Tout financement dont la consommation n'aura pas démarré dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent décret, sera annulé.

<u>Article 6</u>: Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 octobre 2008

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS: PR 6 - AN 6- CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 4 - AUTRES MINISTERES 29 - SGG 4 - DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB - DGCST - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UNB - ENA - FASJEP 3 - ORTB 4 - ENEAM 3 - ENAM 4 - JO 1

Ledit programme concerne :

ORDRE	PROJETS	BENEFICIAIRES	EVALUATION	COUT
1	Achèvement des Maisons des Jeunes et de la Culture	Commune de Toffo	5.000.000	5.000.00
		Municipalité de Porto-Novo	50.000.000	50.000.0
		Travaux supplémentaires relatifs à la réalisation des Maisons des Jeunes et de la Culture de Cobly, Zakpota, Zogbodomey et Akpro-Missérété	9.023.439	9.023.43
2	Construction de module de deux classes à l'Ecole Maternelle de Tokan	Atlantique/Littoral (Commune d'Abomey-	15.000.000	15.000.00
	Constructions de bureaux et Toilette à l'Ecole Maternelle Publique de Tokplégbé	Calavi) Arrondissement de Dandji (Commune de Cotonou)	15.000.000	15.000.00
	Construction d'une Maison d'Animation Socio-Culturelle à Zinvié (Commune d'Abomey- Calavi)	Arrondissement de Zinvié (Commune d'Abomey- Calavi)	30.000.000	30.000.00
3	Construction de Modules de trois classes avec bureau et magasin dans deux départements	Borgou/Alibori (Sakabamsi : Commune de Nikki)	30.000.000	30.000.00
4		Mono/Couffo (Fongba : Commune de Lokossa)	25.000.000	25.000.00
5	Contribution au Fonds pour la Promotion de l'Excellence	Institut National de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP)	6.000.000	6.000.00
6	Contribution au Fonds d'Aide aux Initiatives Locales	Organisations Non Gouvernementales et Associations	10.000.000	10.000.0
7	Frais de suivi	Direction Générale LNB	10.486.011	10.486.0
	ТОТ	AL		205.509.4